



**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
MERCREDI 13 NOVEMBRE 2013**

L'an deux mil treize, le treize novembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE** étant  
assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de

Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, Maire,

**Présents** : Véra BECEL, Emmanuelle DIEVAL, Patrick GALPIN, David GRASSITELLI, Michel LAGA, Christelle NOURY, Marie-Amélie PEREIRA, Christiane RICHARD,

**Absents excusés** : Catherine GUEPIN, David VIDAL, Philippe VITSE.

**Pouvoirs** : Catherine GUEPIN à Christiane RICHARD, David VIDAL à David GRASSITELLI, Philippe VITSE à Jean-Jacques BARBAUX

**Secrétaire de séance** : Véra BECEL

La séance est déclarée ouverte.

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire informe du rattachement aux questions délibérantes de la modification d'implantation du stade sur le PLU.

**1 - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2013 – M49 ASSAINISSEMENT**

M. le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2013, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits de dépenses de fonctionnement du budget M49 – 2013 ASSAINISSEMENT, pour régularisation d'intérêts d'emprunt.

La décision modificative se décompose ainsi :

| <b>DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2013 – CREDITS SUPPLEMENTAIRES</b> |                              |               |           |                     |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------|-----------|---------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                              |                              |               |           |                     |
| <i>Chapitre /article</i>                                           | <i>Intitulé</i>              | <i>BUDGET</i> | <i>DM</i> | <i>Budget total</i> |
| <b>DEPENSES</b>                                                    |                              |               |           |                     |
| 66/66111                                                           | Intérêts réglés à l'échéance | 715,02        | - 0,09    | 715,11              |
| <b>RECETTES</b>                                                    |                              |               |           |                     |
| 74/74                                                              | Subventions d'exploitation   | 2.050,00      | + 0,09    | 2.050,09            |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,  
Vu le Budget Primitif 2013 adopté par délibération n°1114-27032013-03 du 27/03/2013,

Considérant que ces ajustements budgétaires ont pour objet d'alimenter le compte 66111 concernant les intérêts sur emprunts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 (douze) voix pour, 0 (zéro) voix contre, 0 (zéro) abstention,

APPROUVE la décision modificative proposée du budget principal, en section de Fonctionnement sur le budget de l'exercice 2013.

Le Budget 2013 reste équilibré tant en Recettes qu'en Dépenses.

## 2 - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2013 – M14 COMMUNE

M. le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2013, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits de dépenses de fonctionnement du budget M14 – 2013 de la COMMUNE.

La décision modificative se décompose ainsi :

| DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2013 – TRANSFERT CREDITS<br>SUPPLEMENTAIRES<br>FONCTIONNEMENT |                                                                                |           |            |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------|--------------|
| Chapitre<br>article                                                                        | Intitulé                                                                       | BUDGET    | DM         | Budget total |
| DEPENSES                                                                                   |                                                                                |           |            |              |
| 014/73925                                                                                  | Fonds de péréquation des recettes<br>fiscales communales et<br>intercommunales | 1.575,00  | + 3.293,00 | 4.868,00     |
| 7381                                                                                       | Taxe additionnelle aux droits de<br>mutation                                   | 25.000,00 | + 3.293,00 | 28.293,00    |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,  
Vu le Budget Primitif 2013 adopté par délibération n°1121-27032013-10 du 27/03/2013,

Considérant que ces ajustements budgétaires ont pour objet d'alimenter le compte 73925 concernant le fonds de péréquation de recettes fiscales communales et intercommunales à verser pour un montant de 4.868 €, contre 1.575 € prévu au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par DOUZE (12) voix pour, 0 (zéro) voix contre, 0 (zéro) abstention,

APPROUVE la décision modificative proposée du budget principal, en section de Fonctionnement sur le budget de l'exercice 2013.

Le Budget 2013 reste équilibré tant en Recettes qu'en Dépenses.

Vu l'article L 2122-22 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 902 15032008 05 du 15 mars 2008 précisant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,  
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par DOUZE (12) voix pour, ZERO (0) voix contre, ZERO (0) abstention,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>.** - dans sa délégation au maire en matière d'emprunt, de l'autoriser à procéder à la réalisation d'un emprunt à hauteur de 100.000,- € destiné au financement des investissements prévus par le budget.

**Article 2.** - Caractéristiques du Prêt :

Montant : 100.000 €

Durée : 15 ans (180 mois)

Périodicité : Trimestrielle

Taux : 3.72 %

Montant de l'échéance : 2.182.23 €

Echéances constantes : amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs

Etablissement prêteur : CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE Agence des Collectivités Publiques à Meaux.

**Article 3.** – Autorise le Maire à conduire les démarches et à signer les documents nécessaires.

## 3 - MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Monsieur le Maire confirme aux membres du Conseil Municipal la démission de M. David VIDAL de son poste de 4<sup>ème</sup> Adjoint au maire ; démission acceptée par Mme la Sous-Préfète de Provins en date du 08/10/2013

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.  
Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré sur les choix possibles, à savoir, une réduction du nombre d'adjoints, ou l'élection d'un nouvel adjoint,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par DOUZE (12) voix pour, ZERO (0) voix contre, ZERO (0) abstention

#### DECIDE

- de ne pas renouveler le poste d'adjoint vacant suite à la démission de M. VIDAL
- de porter à TROIS le nombre de postes d'adjoint, modifiant ainsi la délibération n° 899 15032008 02 du 15 mars 2008.

### **4 - C. C. VAL BREON – Nomination d'un 3<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Val Bréon « la communauté de communes est administrée par un conseil dans lequel les communes sont représentées à raison de :

- Pour la première tranche de mille habitants : 2 délégués
- Au-delà de cette première tranche, pour chaque tranche entamée de deux mille habitants : 1 délégué

Considérant que la commune de Neufmoutiers en Brie, au dernier recensement, comporte 1082 habitants.

Considérant que le nombre de délégué communautaire est de DEUX et compte tenu de l'évolution de la population il est nécessaire d'élire un TROISIEME délégué.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par DOUZE (12) voix pour, ZERO (0) voix contre, ZERO (0) abstention

DECIDE de nommer en tant que troisième délégué auprès de la Communauté de Communes du Val Bréon :

Madame Véra BECEL

7bis, rue de l'Eglise – 77610 NEUFMOUTIERS-en-Brie

### **5 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :**

#### **– demande de moratoire d'application et de réouverture de concertation -**

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, applicable de droit dès la rentrée scolaire 2013, a fait l'objet, par délibération du 27 mars 2013, d'un report d'application à la rentrée 2014, comme la possibilité en été offerte par le décret précité.

Les membres de la Municipalité ont participé à des réunions d'information organisées par la Préfecture de Seine-et-Marne, l'Inspection Académique et l'Union des Maires. Des réunions de concertation ont ensuite été organisées par la Commune avec la directrice d'école, les parents d'élèves et les différents prestataires associatifs ou privés. Le Conseil Municipal a également pris connaissance des premiers retours d'expérience des communes ayant appliqué la réforme à la rentrée scolaire de 2013.

Le Conseil Municipal de NEUFMOUTIERS-en-Brie constate qu'en dépit de son engagement dans la mise en œuvre de cette réforme et de différents assouplissements validés par le Gouvernement, des difficultés demeurent sans réponse à ce jour.

#### **- Faible prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans les organisations mises en œuvre :**

Les premiers retours d'expérience mettent en avant une fatigue importante des enfants, alors que le débat sur le rythmes chronobiologique ne semble pas tranché.

Par ailleurs, une désorientation des plus jeunes enfants est constatée, face à la multiplication des intervenants au sein de l'école. Ainsi, ce sont bien les fondements de la réussite scolaire de l'enfant qui apparaissent menacés par une mise en œuvre rapide et sans concertation de la réforme.

#### **- Désorganisation des rythmes familiaux :**

Les familles qui souhaitent partager avec leurs enfants ce nouveau temps libéré doivent organiser au quotidien leur temps de travail autour d'une sortie d'école à 15h45 (situation dans la plupart des organisations mise en place. L'application de la réforme pourrait ainsi obliger l'un des deux parents, le plus souvent la mère, à diminuer partiellement ou totalement son temps de travail).

La structure familiale peut également être touchée lorsque les parents sont séparés, ou lorsque les grands-parents accueillent leurs petits-enfants le mercredi toute la journée.

Enfin, les activités sportives ou culturelles organisées dans le cadre périscolaire ne vont-elles pas entrer en concurrence avec les activités associatives, qui risquent ainsi de voir leurs effectifs diminuer ?

- **Difficultés techniques d'organisation :**

Les possibilités de recrutement d'animateurs qualifiés sont un élément essentiel de la réussite de cette réforme des rythmes scolaires. Or, on constate que notre commune est confrontée à des difficultés de recrutement.

Par ailleurs, la commune, située dans un secteur où la tension foncière est forte, ne dispose pas de locaux disponibles pour la mise en place des activités périscolaires, à l'exception des salles de classe, d'où de potentiels conflits d'usage avec le corps enseignant.

Enfin, la question de l'organisation des transports scolaires, particulièrement en zone rurale, est également importante dans la pratique, et ce d'autant plus que le Département de Seine-et-Marne vient de faire le choix de ne pas organiser de transport scolaire le samedi matin. Nous sommes solidaires des communes touchées par ce problème, mais ce n'est pas le cas de notre commune.

- **Coût de la mise en œuvre de la réforme :**

Le coût de la mise en œuvre de cette réforme des rythmes scolaires a été estimé pour la commune de NEUFMOUTIERS-en-Brie à près de 20.000 € annuels, pour un effectif total d'enfants scolarisés en maternelle et en primaire de 87 élèves. L'extension du fonds de soutien à l'ensemble des communes pour 2014 vient certes d'être validée, mais la question du financement demeure pour les années suivantes.

En conséquence, le Conseil Municipal de NEUFMOUTIERS-en-Brie sollicite à l'unanimité auprès de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale :

- un moratoire d'application de cette réforme pour la rentrée 2014
- la réouverture de la concertation sur la réforme des rythmes scolaires avec les associations de maires.

L'équipe municipale actuelle ne saurait engager la future équipe sur un dispositif sans en avoir les moyens de l'assumer.

## **6 - SyAGE : MODIFICATION DES STATUTS ET ADHESION DE LA COMMUNE DE BEAUVOIR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SyAGE en date du 16 octobre 2013 approuvant l'adhésion de la Commune de BEAUVOIR et la modification des statuts du SyAGE faite sur recommandation des services de la Préfecture précisant que :

- ... pourront adhérer à la compétence Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres « l'ensemble des collectivités situées pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE... » (art. 2.1)
- ... ne seront pris en compte, dans le calcul de la contribution Mise en Œuvre du SAGE de l'Yerres due par les groupements de collectivités territoriales, que les habitants des communes, situées dans le périmètre du SAGE de l'Yerres, qui ont transféré audit groupement une des compétences visées à l'art. 2 des statuts (art. 6.3)

Considérant que la commune de Neufmoutiers-en-Brie doit, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à son tour formuler son avis sur l'adhésion de la Commune de BEAUVOIR et la modification des statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par **DOUZE (12)** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention,

**DECIDE**

- d'accepter l'adhésion de la Commune de BEAUVOIR,
- d'approuver la modification des statuts du SyAGE tel que défini précédemment.

## **7 - C.C. VAL BREON - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose le compte rendu annuel d'activité de la Communauté de Communes du VAL BREON pour 2012

Considérant que ce document est public et permet d'informer les usagers du service,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par **DOUZE (12)** voix pour, **ZERO (0)** voix contre, **ZERO (0)** abstention,

**ADOpte**, le rapport annuel 2012 de la Communauté de Communes du VAL BREON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose le compte rendu annuel d'activité de la concession gaz 2012

Considérant que ce document est public et permet d'informer les usagers du service,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par DOUZE (12) voix pour, ZERO (0) voix contre, ZERO (0) abstention,

**ADOpte**, le rapport annuel 2012 de GrDF.

**AUTORISE** le Maire, Jean-Jacques BARBAUX à signer le contrat de bassin.

## **8 - GrDF : COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose le compte rendu annuel d'activité de la concession GrDF pour 2012

Considérant que ce document est public et permet d'informer les usagers du service,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par DOUZE (12) voix pour, ZERO (0) voix contre, ZERO (0) abstention,

**ADOpte**, le compte rendu annuel d'activité de la concession GrDF pour 2012.

## **9 - SMAE DE LA MARSANGE - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose le compte rendu annuel d'activité du SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA MARSANGE pour 2012.

Considérant que ce document est public et permet d'informer les usagers du service,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par DOUZE (12) voix pour, ZERO (0) voix contre, ZERO (0) abstention,

**ADOpte**, le rapport annuel 2012 du SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA MARSANGE

## **10 - SIESM 77 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose le compte rendu annuel d'activité du SIESM 77 pour 2012

Considérant que ce document est public et permet d'informer les usagers du service,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par DOUZE (12) voix pour, ZERO (0) voix contre, ZERO (0) abstention,

**ADOpte**, le rapport annuel 2012 du SIESM 77.

## **11 - PLU – MODIFICATION D'IMPLANTATION DU STADE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la modification d'implantation de l'emplacement réservé n° 3, prévu initialement pour le déplacement du Stade, et ce pour des raisons de contraintes routières.

Il y a lieu d'ouvrir une réflexion pour un emplacement futur et rajouter ce changement dans la modification du PLU actuellement en cours.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par DOUZE (12) voix pour, ZERO (0) voix contre, ZERO (0) abstention,

**ADOpte**, cette modification à apporter au PLU.

## QUESTIONS DIVERSES / AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe sur les sujets suivants :

### . PLU - ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique du lundi 25 novembre 2013 au vendredi 10 janvier 2014

Calendrier des permanences en mairie du Commissaire Enquêteur :

25 novembre de 14h00 à 17h00 en mairie

7 décembre de 9h00 à 12h00 en mairie

10 janvier 2014 de 14h00 à 17h00 en mairie.

Le dossier est consultable en mairie aux heures et jours d'ouverture au public du secrétariat.

Les études architecturales nécessitent quelques modifications de ce document d'urbanisme. Elles concernent uniquement la zone AU (parcelle en arrière de la propriété de la Source Laurier et en parallèle de la rue des Fauvettes) ainsi que la zone A qui est l'espace compris entre le hameau des Trois Maisons et la zone AU.

Zone AU : modification des hauteurs maximum des constructions qui passe de 11 m à 12,50 m au faîtage et de 7 m à 8,50 m à l'égout de toit.

Modification du COS (coefficient d'occupation des sols) qui passe de 0.4 à 0.5 seulement sur cette zone.

Positionnement d'une liaison entre zone UA (source Laurier) et zone AU pour raccordement à la rue de l'Obélisque et maintien en totalité du chemin de Monte-à-Peine comme chemin rural.

Zone A : une seule modification pour permettre la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales suite à l'application du Grenelle II et qui concerne les affouillements et les exhaussements de terre nécessaires.

Positionnement d'un nouvel emplacement réservé : une étude d'implantation du futur stade et salle des fêtes. A suivre...

. **NUMEROTATION DE 2 MAISONS** : Entre le 5 et 7 rue des Saules – numérotation : **5a et 5b**

. **TRAVAUX SUR L'EGLISE** : Changement d'un disjoncteur et mise à l'heure de l'horloge.

### . TRAVAUX A L'ECOLE :

. Rabaissement des plafonds pour palier à un déficit d'isolation

. Changement des huisseries

. Changement du chauffage, actuellement coûteux et sans confort.

Etude en cours pour une installation de chauffage central gaz et remplacement des huisseries. Projet global estimé à 300.000 €.

### . TRAVAUX DE L'OREE DU PARC

Sur le terrain adjacent au stade les constructions suivantes sont arrêtées :

En première tranche, un petit collectif en deuxième front qui se compose de 16 logements et d'un parking souterrain pour les deux collectifs.

En deuxième tranche un petit collectif en façade de rue avec 22 logements (dont 1 pour la commune) + un local commercial.

Durée approximative de la 1<sup>ère</sup> tranche : 18 mois

Deuxième tranche ensuite ou avancée en fonction de la commercialisation.

Le fond de la parcelle sera divisé en 10 petits lots pour pavillons.

Evolution du chantier : deux mois de « galère » pour les fouilles et fondations pour les deux collectifs, à ma demande, pour limiter les nuisances.

Des poteaux bois ont été installés pour l'alimentation provisoire en électricité en aérien.

Un balayage rue du Général de Gaulle a été demandé régulièrement auprès de l'entreprise de gros œuvre.

Tout ce qui concerne les installations de chantier et le stationnement des véhicules se fera à l'intérieur de l'opération.

Pour la construction des deux collectifs, une grue sera mise en place, dont la flèche peut surplomber les terrains voisins et les voies, mais avec une programmation empêchant tout surplomb avec des charges.

Quant à la re-créeation d'un petit commerce de proximité, est arrêté l'achat par la commune de 100 m<sup>2</sup> pour l'espace commercial, avec création d'une terrasse extérieure, et d'un logement attenant pour les gérants.

Les activités d'épicerie, bar, dépôt de pain, plat du jour sont attendues, (une licence IV est d'ores et déjà acquise par la commune)

### . TICKETS PROXI'BUS : action « Contremarque »

La Société N°4 mobilités, prestataire du service, délivre à la Communauté de Communes du Val Bréon, 250 contremarques utilisables par les abonnés pour tout voyage avant le 01/02/2014. La Communauté de Communes se charge de les faire parvenir aux C.C.A.C. des Communes.

25 contremarques ont été délivrées au C.C.A.S. de Neufmoutiers-en-Brie. La distribution ne peut se faire qu'à des personnes déjà abonnées au service du Transport à la Demande Proxi'bus du Val Bréon et doit faire l'objet de l'inscription du numéro d'abonné et du tampon de la commune afin de les rendre valides.

Ces voyages, gratuits pour l'usager, seront facturés au C.C.A.S. qui décidera des modalités d'attribution.

Une réservation préalable de voyage reste indispensable pour l'utilisation du service Proxi'bus, ainsi que la présentation de la carte d'abonné. Une contremarque est valable que pour un seul voyage.

. **AIDES DES AMENDES DE POLICE** : une réflexion est à entamer sur l'utilisation qui pourrait être faite des aides relevant des amendes de Police. A suivre...

. **CCVB FIBRE OPTIQUE** : M. Jean ABITEBOUL est en charge du dossier.

. Dates à retenir :

- 01/12/2013 Dimanche Brocante et bourse aux vêtements/jouets organisées par l'A.P.E. au C.A.C.
- 06/12/2013 Vendredi 19h30 Spectacle de l'Ecole avec marché de Noël
- 13/12/2013 Vendredi 19h30 Noël du personnel
- 14/12/2013 Samedi 20h00 Spectacle de Noël des enfants au C.A.C. organisé par la CCVB
- 18/01/2014 Samedi 9h30 Vœux du Maire – petit déjeuner au C.A.C.
- 19/01/2014 Dimanche 12h30 Repas des anciens avec animation au C.A.C.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Délibéré en séance le jour, mois, an susdits et ont signé au registre les membres présents.

| NOMS        | PRENOMS      | POUVOIRS                       | SIGNATURES |
|-------------|--------------|--------------------------------|------------|
| BARBAUX     | Jean-Jacques | Présent                        |            |
| BECEL       | Véra         | Présente                       |            |
| DIEVAL      | Emmanuelle   | Présente                       |            |
| GALPIN      | Patrick      | Présent                        |            |
| GRASSITELLI | David        | Présent                        |            |
| GUEPIN      | Catherine    | Pouvoir à Christiane RICHARD   |            |
| LAGA        | Michel       | Présent                        |            |
| NOURY       | Christelle   | Présente                       |            |
| PEREIRA     | Marie-Amélie | Présente                       |            |
| RICHARD     | Christiane   | Présente                       |            |
| VIDAL       | David        | Pouvoir à David GRASSITELLI    |            |
| VITSE       | Philippe     | Pouvoir à Jean-Jacques BARBAUX |            |